

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du Lundi 27 Juillet 2015

COMPTE RENDU

Etaient présents : P. PEYRAZAT, L. PIALHOUX, A. GILARDIE, N. ANDRIEUX, G. BEAUZETIER, J.J. LAVALLADE, C. MOUSNIER, D. VEDRENNE, M.H. DEPLAS, F. BERNARD, M. AUPETIT, P. VILLETTE, M. CHAMBON, P. VIROULET, J.C. BESSE, M. RESTOIN, E. FORGENEUF, M. FORGENEUF, S. CALASSOU, J.P. GARRAUD, J.L. MASLARD, G. LE MOEL, P. GOURINCHAS.

Etaient absents : B. BAZINET, E. BARTEAU, A. COUSSY, D. VIGNAL, S. MERLE, B. BIOULAC, J.C. RATHIER

Monsieur B. BAZINET a donné pouvoir à Monsieur L. PIALHOUX pour voter en son nom,
Monsieur E. BARTEAU a donné pouvoir à Monsieur P. PEYRAZAT pour voter en son nom,
Monsieur A. COUSSY a donné pouvoir à Monsieur D. VEDRENNE pour voter en son nom,
Monsieur D. VIGNAL a donné pouvoir à Monsieur P. VIROULET pour voter en son nom.
Madame S. MERLE a donné pouvoir à Madame P. VILLETTE pour voter en son nom.
Monsieur B. BIOULAC a donné pouvoir à Monsieur M. RESTOIN pour voter en son nom.

Le Président ouvre la séance à 20h30

Le Conseil Communautaire accueille Monsieur Lionel GIRARDIE de Busserolles, qui a été invité pour nous présenter ses deux projets (Busserolles et Piégut Pluviers).

Un diaporama des projets est présenté aux élus.

↳ Busserolles : ATHELIOS

Cette Société, créée en 2010, développe des technologies de nano photonique (fabrication de nano objet afin entre autre, d'éviter les maladies et accélérer la croissance des légumes).

Plusieurs sites (Allemagne et France) existent actuellement mais il est envisagé de concentrer la recherche sur le site de Busserolles afin d'anticiper la technologie de l'avenir (souhait de faire venir des chercheurs).

1.5 millions d'euros seront investis d'ici à février 2016.

↳ Piégut Pluviers : ATHELYOR

Cette Société souhaiterait s'implanter dans les locaux de l'ex usine WAPITI sur les 2/3 du bâtiment existant.

Cette usine sera la première d'une série de 5 dans le monde avec un démarrage effectif envisagé pour la fin du 1^{er} semestre 2016 avec la création d'une dizaine d'emplois (pas de diplôme spécifique requis). Il termine en précisant que ce site de Piégut Pluviers est vital pour son projet.

A la fin de la présentation, Marcel RESTOIN intervient et souligne que ce type de projet très innovant, semble s'inscrire dans ce qui se fait de plus performant en la matière.

Cependant, la Communauté de Communes doit prendre en compte certains points :

- Rapport d'expertise sur l'évaluation du bâtiment à la demande du Tribunal de Commerce de Périgueux,
- Estimation du service des domaines de Périgueux,
- Coût du désamiantage du bâtiment.

Une proposition financière sera faite auprès du Tribunal de Commerce.

Marcel RESTOIN apporte quelques informations sur la « rumeur » s'agissant de l'installation d'une unité d'Hermès dans ce bâtiment. Malheureusement, ce ne sera pas le cas.

Francine BERNARD annonce s'être rendue à une réunion du Pays Périgord Vert, durant laquelle, le projet de Monsieur GIRARDIE a été évoqué.

Marcel RESTOIN lui répond qu'un chargé de mission du Pays est venu le rencontrer afin de « lister » les projets notables sur notre territoire et celui de Monsieur GIRARDIE a été soulevé.

Il ajoute qu'il avait également inscrit ce dossier dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte » (via le Parc Naturel Régional), mais que celui-ci a dû être retiré du fait qu'il était porté par un « privé ».

Marilyne FORGENEUF confirme que les projets doivent être portés par des entités publiques et demande à Monsieur GIRARDIE si les travaux à Busserolles sont commencés.

Il lui répond qu'au mois d'août 2015, le bâtiment doit sortir de terre.

Monsieur GIRARDIE est remercié pour son intervention.

Pascale VILLETTE demande à quel niveau la Communauté de communes doit intervenir.

Marcel RESTOIN lui répond que la Communauté de Communes peut acquérir le bâtiment, vendre les 2/3 à Monsieur GIRARDIE qui prendra en charge la réfection de la toiture et nous, conserver le tiers restant.

Marilyne FORGENEUF demande si la toiture sera refaite en photovoltaïque.

Marcel RESTOIN lui répond qu'à priori ce ne sera pas possible car les poteaux ne sont pas assez solides.

Toujours pour la toiture en photovoltaïque du bâtiment, il ajoute avoir reçu une proposition d'un cabinet qui, après partage en volume, ferait les travaux et nous reverserait 6000 € /an.

Francine BERNARD s'interroge sur la capacité de Monsieur GIRARDIE à réaliser 4.5 millions d'euros d'investissement.

Marcel RESTOIN lui répond, qu'à ses dires, 250 millions d'euros ont été levés. Il ajoute que des réunions ont eu lieu avec les services de l'Etat.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Marcel RESTOIN demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'ouvrir les plis suite à la consultation pour les travaux de point à temps 2015.

Après accord de l'assemblée, il est procédé à l'ouverture des plis.

Une consultation, pour les travaux de point à temps sur les Communes d'Augnac, Busserolles, Saint Barthélémy de Bussière et Teyjat, a été lancée.

La date limite de remise des offres était fixée au 13 Juillet 2015 et trois plis ont été réceptionnés.

Après ouverture, les résultats sont les suivants :

ENTREPRISES	AUGIGNAC	BUSSEROLLES	SAINTE BARTHELEMY DE B.	TEYJAT	TOTAL HT	TOTAL TTC
EUROVIA	8 665.80	13 902.76	1 733.16	8 085.90	32 387.62	38 865.14
ETPB BONNEFOND	8 040.00	12 834.00	1 608.00	6 925.00	29 407.00	35 288.40
LAGARDE & LARONZE	9 100.00	14 560.00	1 820.00	8 450.00	33 930.00	40 716.00

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de retenir l'entreprise ETPB BONNEFOND pour un montant de 35 288.40 TTC.

1- Personne

- Animation :

- o Stagiairisation Baptiste REJOU
- o Renouvellement contrat aidé Magali VILLES
- o Recrutement d'un contrat aidé – emploi avenir

Marcel RESTOIN précise que la quasi-totalité des Communes ont délibéré sur la modification des statuts et sur l'intérêt communautaire (8 POUR sur 11 à ce jour). Aussi, à compter du 1^{er} Septembre 2015, la Communauté aura en charge la gestion des TAP et des garderies sur son territoire.

- o Stagiairisation Baptiste REJOU

Il rappelle qu'il intervient au centre de loisirs (vacances scolaires et mercredis après-midi), sur les TAP, porte le « projet ado » et l'école des sports.

Il a été recruté sur une base de 26 heures hebdomadaires mais depuis la mise en place du projet ado et dans la perspective de l'école des sports (septembre 2015), il est nécessaire d'augmenter son temps de travail.

Jean-Jacques LAVALLADE demande s'il s'agit d'un emploi de « titulaire ».

Marcel RESTOIN lui répond que oui. Il a été en premier lieu recruté en contrat aidé puis en contrat à durée déterminée jusqu'au 31 Août 2015.

Francine BERNARD tient à faire part des « remontées positives » du travail effectué par les ados à ETOUARS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

A – Les effectifs du personnel, au 1^{er} Septembre 2015, sont fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO- MADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Adjoint Administratif</u>				
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	35	1	1	Responsable administrative
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	6	1	1	Secrétaire
<u>Cadre emploi Adjoints Techniques</u>				
Dont Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	35	1	1	Cantonnier
Dont adjoint Technique 1 ^{ère} classe	35	3	3	Cantonnier
Dont Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	35	16	15	Cantonnier
Dont Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	10	1	1	Garderie/TAP
Dont Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	27	1	1	Cantonnier
Dont Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	12	1	1	Cantonnier
Dont Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	19	1	0	Cantonnier (Vergers)
<u>Cadre emploi Adjoints Animation</u>				
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	35	1	1	Coordonnateur Enfance Jeunesse
	35	3	3	Animateur enfance
	35	1	1	Educateur filière sport rattaché au service enfance
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	DUREE HEBDO- MADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	METIERS
Technicien	35	1	1	Technicien Rivière
	35	1	1	Technicien Cuir
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe – CDI	25	1	1	Office de tourisme + visites musée

B – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

o Renouvellement contrat aidé Magali VILLES

Magali VILLES a été recrutée en CUI le 1^{er} Septembre 2014 pour une année. Elle intervient également au centre de loisirs (vacances scolaires et mercredis après-midi) ainsi que sur les TAP.

Marcel RESTOIN précise que c'est elle qui a « managé » la fête du centre cet été qui a été un vrai succès (environ 120 personnes).

Francine BERNARD confirme que réussir un tel spectacle en une semaine est un exploit.

Son contrat arrivant à terme au 31 Août 2015 et il est proposé de le renouveler pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 Août 2016.

Le Conseil Communauté, à l'unanimité, accepte de renouveler le contrat CUI de Magali VILLES à compter du 1^{er} Septembre 2015 et pour une durée de un an soit jusqu'au 31 Août 2016.

o Recrutement d'un contrat aidé – emploi avenir

Marcel RESTOIN précise qu'il s'agit d'un contrat aidé (30 heures hebdomadaires) d'une durée de trois ans avec des interventions réparties de la manière suivante :

- Intervention sur les TAP de Busserolles et Piégut Pluviers,
- Accueil sur la commune de Piégut Pluviers,
- Ménage à l'ALSH de Busserolles,
- Remplacement d'agents (congés, maladie, formation...), sur la base de 5 semaines par an.

Francine BERNARD demande la date du recrutement et **Marcel RESTOIN** lui répond au 1^{er} Septembre 2015. Il ajoute que la personne recrutée travaille actuellement et très régulièrement au centre de loisirs, qu'elle donne entière satisfaction et qu'elle est domiciliée sur Saint Estèphe.

Marilyne FORGENEUF demande pourquoi le recrutement ne se fait pas sur la base de 35 heures. Compte tenu de la masse de travail à effectuer au niveau du service animation, les cinq heures supplémentaires seront forcément nécessaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de recruter Marine GIRARDIE en emploi d'avenir à compter du 1^{er} Septembre 2015 et pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

o Renouvellement du contrat de Gaëlle KERNEIS – Technicienne Rivière

Marcel RESTOIN rappelle que la Technicienne Rivière a pris ses fonctions le 1^{er} Septembre 2013 (contrat à durée déterminée de 1 an). Son contrat a fait l'objet d'un renouvellement jusqu'au 31 Août 2015.

Il rappelle également qu'une convention triennale de mise à disposition de la Technicienne Rivière, signée avec la nouvelle Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais (et avenant n°1) le 1^{er} Septembre 2013, est en cours.

Il ajoute que lors du Conseil Communautaire du 19 Juin 2015, le Conseil a validé le plan pluriannuel (5 années) des travaux à effectuer (à compter de 2016 et pour 3 ans sur notre territoire).

Afin de poursuivre cette action et mener à bien cette mission, il propose le renouvellement du contrat de la Technicienne Rivière pour une période de un an à compter du 1^{er} Septembre 2015 et allant jusqu'au 31 Août 2016.

Michel AUPETIT demande qui évalue le travail de la technicienne rivière et si celui-ci est satisfaisant.

Marilyne FORGENEUF lui répond qu'un énorme travail a été effectué et lui propose d'intégrer le comité de pilotage qui doit être créé. Elle précise qu'effectivement pour l'instant, son travail « ne se voit pas » (diagnostic) mais que des travaux sont prévus à compter de l'année prochaine. De plus, elle annonce que Gaëlle KERNEIS propose aux élus qui le souhaitent, des visites sur le terrain.

Elle termine en précisant que le seul « souci », c'est que Nontron ne sera pas tout à fait en phase avec nos travaux puisque les leurs seront réalisés les deux dernières années du plan pluriannuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de renouveler le contrat de Gaëlle KERNEIS pour une durée de un an allant jusqu'au 31 Août 2016.

2- Décision Modificative n°2

Marcel RESTOIN annonce que, suite à un certain nombre de décisions prises lors du Conseil Communautaire du 19 Juin 2015 (FPIC et poursuite de l'action « animation forestière »), ainsi qu'à une erreur d'imputation au budget primitif, il y a lieu d'effectuer les modifications budgétaires.

☞ S'agissant du FPIC, il rappelle que 70 761 € ont été inscrits au budget primitif et que nous nous sommes vu notifier la somme de 46 213 € (répartition de droit commun).

☞ Pour le raccordement DEVIGE, 28 100 € ont été inscrits au budget en investissement dépenses. Il s'avère que ces crédits doivent être inscrits en fonctionnement.

Francine BERNARD dit que nous ne pourrions pas récupérer la TVA.

Marilyne FORGENEUF lui répond qu'il n'y a pas de récupération de TVA sur un fonds de concours. Les modifications suivantes sont proposées :

☞ FPIC

Fonctionnement recettes

7325 : FPIC - 24 548 €

Fonctionnement dépenses

022 : Dépenses imprévues = 24 548 €

☞ Animation Forestière

Fonctionnement dépenses

657358 : Autres groupements + 1 500 €

022 : Dépenses imprévues - 1 500 €

↳ **Raccordement DEVIGE**

Dépenses d'investissement

2317/201503 : Immobilisations corporelles - 28 100 €

Recettes d'investissement

021 : Virement de section fonctionnement - 28 100 €

Dépenses de fonctionnement

6574 : Subvention de fonctionnement + 28 100 €

023 : Virement de la section de fonctionnement - 28 100 €

Il précise que suite à ces modifications, la section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 437 626 € et la section de fonctionnement à la somme de 2 983 328 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires sus détaillées.

3- Définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Périgord Vert

Marcel RESTOIN annonce que, pour faire suite à un certain nombre réunions auxquelles ont participé les Présidents de neuf Communautés de Communes concernant la définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Périgord Vert, il est proposé de prendre la délibération suivante :

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et L 5214-16, Monsieur le Président présente au conseil communautaire la proposition de périmètre du SCOT du Périgord Vert initié par l'ensemble des communautés de communes, suite aux réunions et débats lancés en début d'année.

Le projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du *territoire du Périgord Vert*, est constitué par les neuf communautés de communes du Pays de Saint-Aulaye, du Pays Ribéracois, de Dronne et Belle, du Périgord Vert Nontronnais, du Haut-Périgord, du Pays Thibérien, du Pays de Jumilhac le Grand, du Pays de Lanouaille et de Causses et Rivières en Périgord.

Ce périmètre constitue en effet, un territoire d'un seul tenant et sans enclave, qui présente un certain nombre de caractéristique similaires.

En effet, l'ensemble du territoire du Pays Périgord Vert est rural, avec un maillage de pôles d'attractions dotés d'un niveau de services comparables.

Il y a aussi une ouverture certaine du secteur sur les dynamiques territoriales de nos voisins immédiats, qu'il s'agisse du Libournais, d'Angoulême, Limoges, St-Yrieix, Brive ou Périgueux, sur un territoire dont le positionnement sera géographiquement central dans la nouvelle région fusionnée.

Le Périgord Vert partage, en dehors de la qualité de son paysage, des atouts en matière d'économie, avec un tissu économique diversifié autour de points forts comme l'industrie agro-alimentaire, le cuir, la filière bois, le tourisme et l'agriculture... avec des entreprises emblématiques.

Les enjeux du territoire sont aussi communs en matière d'emplois, de vieillissement de population, de service à la personne, de démographie médicale et d'attractivité.

De plus, il y a eu des habitudes de pratiques de partage de diagnostics, de débats, de projets de territoire, de programmes spécifiques (Leader...) essentiellement grâce à l'action de l'association du Pays Périgord Vert.

Tous ces éléments nous permettent d'envisager sereinement le partage d'un projet territorial à cette échelle ambitieuse dans le cadre d'un schéma de cohérence territoriale.

Vu l'intérêt d'élaborer un SCOT ;

Vu la règle d'urbanisation limitée de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme applicable en l'absence de SCOT ;

Vu l'article L. 122-3 du code de l'urbanisme ;

Vu les contacts pris avec les autres collectivités concernées et les services de l'État.

Considérant :

- l'intérêt et la nécessité d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- que les collectivités concernées sont les seules habilitées à faire une proposition à Monsieur le Préfet ;
- la pertinence d'un périmètre à l'échelle du **territoire du Périgord Vert** formant un territoire d'intérêts communs et partagés et qui permet donc une mise en cohérence des questions d'habitat, d'urbanisme, de développement économique, de déplacements, d'environnement, de paysages... ;
- l'intérêt de cette mutualisation et l'intérêt de faire correspondre périmètre du Périgord Vert et périmètre de SCOT dans un souci d'économie d'échelle et de cohérence entre les divers outils;

Laurent PIALHOUX demande quelle est la cohérence de ce territoire et si cette décision aura des conséquences sur l'urbanisme.

Marcel RESTOIN lui répond que c'est quelque chose que l'on subit. Il ajoute que les PLUI ne sont plus obligatoires depuis Juillet 2015.

Guy BEAUZETIER renouvelle ses craintes pour le milieu rural et trouve que l'urbanisation est de plus en plus compliquée.

Au vu de la présentation et après en avoir discuté, le conseil communautaire, à la majorité (1 Contre, 20 abstentions et 8 Pour)

- **Approuve** le projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du **territoire du Périgord Vert**, constitué par les neuf communautés de communes du Pays de Saint-Aulaye, du Pays Ribéracois, de Dronne et Belle, du Périgord Vert Nontronnais, du Haut-Périgord, du Pays Thibérien, du Pays de Jumilhac le Grand, du Pays de Lanouaille et de Causses et Rivières en Périgord,

- **Indique** que la création du syndicat mixte porteur du SCOT, ainsi que la définition des modalités de gouvernance s'effectueront ultérieurement, dans le cadre d'une concertation de l'ensemble des collectivités territorialement concernées,
- **Charge M. le Président** de le communiquer au Préfet aux fins de publication,
- **Donne** à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Adhésion au conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne

Marcel RESTOIN propose au Conseil Communautaire l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Périgord au Conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne dont le siège est situé au 2, Rue Paul Louis Courier à Périgueux. Il rappelle que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2015.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte d'adhérer et désigne les représentants suivants :

- **Délégué titulaire** : Monsieur Alain GILARDIE.
- **Délégué suppléant** : Monsieur Stéphane CALASSOU.

5- Organisation et financement des patrouilles équestres de la gendarmerie de Nontron sur le territoire du Parc Naturel Régional Périgord Limousin

Marcel RESTOIN explique que, dans le domaine de la sécurité publique, les formations équestres de la gendarmerie apportent leur concours de façon permanente ou ponctuelle aux unités de gendarmerie départementale et de gendarmerie mobile et peuvent participer à tout service public de sécurité, par voie de convention.

Les formations équestres sont particulièrement adaptées aux recherches dans les secteurs difficiles d'accès ainsi qu'à leur sécurisation, à la lutte contre la délinquance de voie publique, au recueil du renseignement auprès de la population et aux services d'ordre, en présence d'une foule calme.

L'emploi du cheval autorise la couverture de longues distances (*la vitesse moyenne au pas est de 6 à 7 kilomètres par heure*). L'allonge procurée par le cheval permet de couvrir un secteur en profondeur et d'atteindre toutes sortes d'objectifs en terrains variés, de rejoindre des endroits peu accessibles en véhicule ou aux piétons en raison de la configuration du terrain ou de l'éloignement.

La position élevée du cavalier le rend visible de loin et favorise, dès lors, la prévention de troubles à l'ordre public. En outre, dans la pénombre, le public aperçoit toujours de loin un dispositif à cheval, contrairement à un dispositif à pied.

Le public a une approche différente avec les forces de sécurité, selon qu'elles sont à pied ou montées, la présence de l'animal facilitant l'instauration d'un climat de confiance. Vecteur de communication attractif, le cheval, même au pas, permet à son cavalier de répondre aux questions posées par le public.

L'objectif premier, n'est pas de faire de la répression, mais de sensibiliser les gens à leur environnement, de les informer, de les conseiller. Il s'agit de servir de médiateur entre le public et le milieu naturel, afin que ce dernier ne subisse pas trop de dommages et que les promeneurs profitent au mieux des milieux où ils évoluent. Dans ce cadre, le cheval facilite le dialogue, car les gens vont aisément vers lui. Avec les jeunes, en particulier, c'est un très bon moyen d'engager la discussion. Un homme en uniforme à cheval a de plus l'avantage de jouir d'emblée d'une image d'autorité."

Le but de la brigade équestre dans le Parc Naturel Régional Périgord Limousin est d'assurer une action de présence, de surveillance, voire de répression, dans des sites inaccessibles en véhicules motorisés mais aussi de permettre en certaines circonstances d'assurer des missions de recherches de personnes en milieu boisé et de surveillance de sites touristiques.

L'année 2015 doit être une première étape pour déterminer un format d'emploi, c'est un « galop d'essai ». Le budget alloué (2 700 € TTC) permettrait de produire 24 patrouilles journalières sur une période de juin à septembre, la cible devant être prioritairement pour cette année d'assurer une présence sur les événements essentiels du Parc.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant
Location des chevaux et des moyens de transport	2 700 €	Communauté de communes du Pays de Jumilhac	900 €
		Communauté de communes du Haut Périgord	900 €
		Parc naturel régional Périgord-Limousin	900 €
TOTAL TTC	2 700 €	TOTAL	2 700 €

Francine BERNARD estime que la Communauté de Communes de Nontron pourrait participer également.

Guy BEAUZETIER pense qu'il s'agit d'une belle publicité pour Piégut-Pluviers et annonce qu'à partir du mois d'Août, il n'y aura plus de passage de poids lourds durant le marché les mercredis. Sur le plan de la sécurité, c'est une très bonne chose.

Pierrot VIROULET précise que le Sous-Préfet est venu en réunion à Piégut et qu'il a demandé au Capitaine de Gendarmerie et au placier de faire des propositions. Il souligne que si on déplace les forains, ils ne reviennent plus.

Le conseil Communautaire, à la majorité (2 Contre et 3 Abstentions), valide le plan de financement et accepte de participer à hauteur de 900 €.

6- Contrat territorial de la Doue. Mise en défens des berges et création des points d'abreuvement de substitution

Marcel RESTOIN annonce que le Contrat Territorial de la Doue, auquel nous participons activement depuis son lancement, comporte un volet sur la mise en défens des berges et la création de points d'abreuvement de substitution.

Lors du dernier comité technique agricole du programme, il a été proposé que le Parc Naturel Régional (PNR) soit Maître d'ouvrage des actions sur l'abreuvement afin d'atteindre les objectifs fixés dans le contrat, sous réserve d'un appui financier des partenaires : Agence de l'Eau, Région Aquitaine et Département de la Dordogne, notamment pour pallier à la fin des crédits LEADER au premier semestre 2015 sur cette opération.

Dans le cadre de la nouvelle mise en œuvre de cette action, nous sommes sollicités par le PNR pour participer au financement de cette opération.

Compte tenu des engagements des partenaires, le montant restant à charge de la Communauté de Communes, s'élèverait à 15% du coût de l'opération.

Le montant total des travaux sur notre Communauté de Communes pourraient atteindre 28 000 €, soit un reste à charge pour notre structure de 4 200 €.

Les aspects techniques de cette action, nous serons précisés prochainement, afin d'appréhender au mieux, les volumes financiers.

Afin de pouvoir permettre au Comité Syndical du PNR de s'engager sur la mise en œuvre de cette opération, il est nécessaire de prendre une délibération actant le montant prévisionnel de travaux et le pourcentage de notre intervention financière afin qu'une convention de partenariat puisse être établie.

Eric FORGENEUF précise que certains agriculteurs font ces travaux sans aides publiques.

Laurent PIALHOUX le rejoint et espère que la technicienne rivière participe à cette opération pour « surveiller ». Il estime que ces travaux sont nécessaires mais qu'il faut qu'ils soient « bien fait » (aspect légal derrière cette opération).

Le conseil Communautaire, à la majorité (2 abstentions), accepte de soutenir cette action et de participer à hauteur de 15% du coût estimé à 28 000 € pour notre territoire soit 4200 €.

7- Etang de la Chabroulie à Champniers Reilhac – Diagnostic de sûreté

Marcel RESTOIN explique que Monsieur Neil DUNCAN est propriétaire de l'étang du moulin de la Chabroulie sur la Commune de Champniers Reilhac et que des fuites ont été constatées au niveau du barrage. La DDT a établi des directives et Monsieur DUNCAN a fait réaliser, par un Cabinet spécialisé, un diagnostic avec des préconisations de grande ampleur, tendant à la réparation des désordres.

Le plan d'eau a dû être abaissé car une fuite importante a été constatée au niveau de l'aqueduc de la vanne meunière, afin de sécuriser le barrage.

Une route intercommunale passe sur le barrage et des zones de tassement ou d'abaissement de la bande de roulement sont visibles.

Le Cabinet IMPACT CONSEIL a établi un diagnostic de sûreté et le Parc Naturel Régional, un rapport de visite très complet.

Des travaux doivent être envisagés mais, dans un premier temps, il est nécessaire de prendre un Cabinet d'Etudes afin de les diagnostiquer et les chiffrer.

Le Cabinet ACTEBA nous propose une mission, dans un premier temps, pour les phases « Avant-Projet » et « Projet » pour un montant de 6 524.40 € TTC.

Francine BERNARD demande où est situé cet étang et si la chaussée est bien une voie intercommunale.

Marcel RESTOIN lui répond que la chaussée est bien une VIC et qu'il s'agit de faire faire une étude pour déterminer la nature des travaux et les responsabilités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le lancement de l'étude et que le Cabinet ACTEBA la réalise.

8- Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) – Désignation d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Marcel RESTOIN précise que la Loi du 11 Février 2005, prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} Janvier 2015.

L'Ad'ap est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 Décembre 2014. Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi et il apporte un cadre juridique sécurisé.

Il s'accompagne d'un calendrier précis (**le projet doit être déposé au plus tard le 27 Septembre 2015**) et d'un engagement financier.

Le projet d'Ad'ap doit être validé par le Préfet et cette validation permettra d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité (points de contrôle réguliers et validation à son terme). Des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'ap et le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

L'article L2143-3 du Code général des Collectivités Territoriales, prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5000 habitants, qui exercent la compétence « transport » ou « aménagement du territoire ».

Cette commission doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établir un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est présidée par le Président de la Communauté de communes et composée notamment des représentants de l'EPCI, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants des usagers du territoire.

Elle est destinataire des projets d'Ad'ap, des attestations et des documents de suivi concernant les établissements recevant du public, situés sur le territoire.

Il est fait appel aux candidats pour le collège des élus.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, nomme les représentants suivants :

↳ **Francine BERNARD**

↳ **Pierre PEYRAZAT**

↳ **Daniel VEDRENNE**

Jean Pierre GARRAUD précise qu'il n'a pu être présent à la réunion avec Monsieur SICRE de la DDT mais annonce que sur TEYJAT, tout est fait.

Francine BERNARD annonce qu'à ETOUARS, tout est fait également.

Augnac et Champniers Reilhac sont très avancés.

9- Garderie Augnac - Mise à disposition d'un agent du CIAS du Haut Périgord

Marcel RESTOIN et Marilyne FORGENEUF précisent que dans le cadre de notre compétence « aménagement / gestion des accueils périscolaires » et plus particulièrement s'agissant de la garderie sur la Commune d'Augnac, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de personnel avec le CIAS du Haut Périgord.

En effet, le CIAS mettra à notre disposition un agent titulaire du CAP petite enfance, pour exercer les fonctions de surveillance des enfants au sein de la garderie périscolaire du matin et du soir.

Cette convention précisera, entre autre, la durée de la mise à disposition, les horaires et la rémunération de l'agent ainsi que les modalités de remboursement de cette rémunération au CIAS du Haut Périgord.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la mise à disposition d'un agent du CIAS du Haut Périgord, pour assurer la garderie du matin et du soir à Augnac.

- I. **Eric FORGENEUF** demande quand la consultation pour désigner le Maître d'œuvre pour la traverse de Lacaujamet va être lancée.

Marcel RESTOIN lui répond que nous allons la lancer dans les prochains jours.

- II. **Marilyne FORGENEUF** rappelle la création d'un Comité de Pilotage « Rivière » et souhaite connaître le nom des personnes intéressées pour y participer (représentants de chaque Commune, élus ou non).

- **Marilyne FORGENEUF** annonce une réunion publique « Mutuelle santé » le 7 Septembre 2015 à la salle du Minage à Piégut. Il faut que les Communes fassent le relais auprès de la population « fragile ».

- **Marilyne FORGENEUF** demande quelles sont les Communes intéressées par un achat groupé de défibrillateurs : Piégut Pluviers, Teyjat, Augignac et Varaignes. Elle annonce avoir reçu 2 propositions (vente ou location).

- **Daniel VEDRENNE** annonce qu'à Champniers Reilhac, ils ont acheté le matériel et qu'ils payent une maintenance annuelle de 220€.

- III. **Pierre PEYRAZAT** annonce que l'inauguration de la Mairie d'Augignac aura lieu le 5 Septembre.

- IV. **Michel AUPETIT** fait part d'un certain nombre de problèmes rencontrés par un des adjoints techniques et plus particulièrement sur le fait qu'il n'a pas de matériel à sa disposition pour travailler.

- **Marcel RESTOIN** rappelle que, sur le territoire de l'ex Communauté de Communes des Villages du Haut Périgord, le matériel doit être récupéré par les Communes.

- V. **Marcel RESTOIN** fait un point sur la future éventuelle fusion (adoption projet Loi NOTRe en juillet).

La séance se termine à 23h00.

 Le Président
Marcel RESTOIN